

## Projet de loi n°16

### L'encadrement professionnel de la gestion de copropriété de nouveau sur la table

**Montréal, 21 août 2019** - La commission de l'aménagement du territoire a repris cette semaine l'étude article par article du projet de loi n°16, visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divisée, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et de l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

Lors de la séance du 20 août 2019, l'Ordre a pu relever avec satisfaction que les membres de la Commission envisagent de réintroduire dans le projet de loi n°16 des dispositions visant l'encadrement des activités de gérance de copropriété au Québec.

La gestion de copropriété est un sujet qu'il avait été fortement suggéré d'aborder dans le projet de loi n°16 par divers intervenants du domaine de la gestion de copropriété, dont l'Ordre des administrateurs agréés<sup>1</sup>. L'étude de l'amendement proposé est pour l'instant suspendue, mais l'Ordre des administrateurs agréés accueille positivement cette ouverture à l'encadrement de la gestion de copropriété au Québec de la part du législateur afin de mieux protéger le public.

L'Ordre des administrateurs agréés est par ailleurs prêt à collaborer avec les divers intervenants du milieu professionnel pour participer à l'élaboration des normes réglementaires qui pourraient être imposées aux gestionnaires de copropriété professionnels.

#### À propos de l'Ordre des administrateurs agréés

L'Ordre des administrateurs agréés est l'ordre professionnel voué à la gestion et à la gouvernance. Les membres de l'Ordre sont des gestionnaires professionnels qui portent le titre d'administrateur agréé (Adm.A). Multidisciplinaires, ils œuvrent dans tous les secteurs de l'activité économique du Québec. Les Adm.A. planifient, dirigent et conseillent, ce qui leur confère une véritable expertise en gestion. Ce sont notamment des dirigeants, des gestionnaires et des conseillers experts dans le domaine du management, de la gouvernance, de la gestion immobilière, de la planification financière, de la gestion de projet, de l'administration publique, etc.

<sup>1</sup> Consulter les [précédents communiqués](#) de l'Ordre sur le projet de loi n°16.

#### Source

Francine Sabourin, Adm.A.  
Directrice générale & Secrétaire  
Ordre des administrateurs agréés du Québec  
[fsabourin@adma.qc.ca](mailto:fsabourin@adma.qc.ca)

